



Rémi CARDON

*SENATEUR DE LA
SOMME*

*CONSEILLER
MUNICIPAL DE CAMON*

Monsieur le Premier ministre
Jean CASTEX
Hôtel Matignon
57 rue de Varenne
75700 PARIS SP 07

Amiens, le 7 février 2022

*Objet : revalorisation du barème fixé par arrêté du 26 février 2019 au bénéfice des
auxiliaires de vie.*

Monsieur le Premier ministre,

Par la présente, je souhaite attirer votre attention sur la précarisation que subissent bien malgré eux, ou pour mieux dire, bien malgré elles, les auxiliaires de vie.

Oubliés comme beaucoup d'autres lors de Ségur de la Santé, ces salariés des collectivités locales, pourtant essentiels dans l'accompagnement au quotidien de nos administrés les plus fragiles, peuvent malheureusement cumuler les difficultés. C'est ainsi le cas de celles et ceux qui sont contraints d'utiliser leur véhicule personnel pour leurs déplacements professionnels.

Leur employeur utilise dans ce cas le barème légal s'imposant aux collectivités, à savoir celui instauré par l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Or, depuis cette date, le prix du carburant a connu une hausse pour le moins significative. Vous n'êtes pas sans ignorer et sans agir sur ce dossier, puisque vous venez d'annoncer une hausse du barème utilisé pour les frais de déplacements dans le cadre du calcul des impôts sur le revenu. Cette décision constitue un premier effort qu'il conviendrait de compléter.

Dans mon département, la communauté de communes Somme-Sud-Ouest - plus grand EPCI de la Somme avec 119 communes - a fait ce même constat.

La communauté de communes, qui emploie de nombreuses aides ménagères, a récemment pris une délibération pour augmenter le barème de remboursement des déplacements professionnels de ses agents. Elle a justement considéré que le barème de 2019 ne reflétait pas les prix actuels du carburant, et faisant donc peser une charge supplémentaire aux auxiliaires de vie au détriment de leur pouvoir d'achat.

La préfecture de la Somme s'est opposée à cette décision, signifiant à la communauté de communes qu'elle devait se conformer à l'arrêté précédemment cité.

Il apparaît que l'augmentation du barème fixé en 2019 devient une nécessité. J'ai conscience qu'une telle décision serait certainement critiquée puisqu'elle



- 2 -

engendrerait une dépense obligatoire supplémentaire pour les collectivités, que ces dernières vous demanderaient alors très certainement de financer.

Cette décision courageuse pourrait néanmoins avoir une alternative plus modeste, en transformant le barème actuel en une grille minimale que les collectivités pourraient alors d'elles-même librement rehausser par délibération, permettant à ces employeurs de prendre leurs responsabilités.

Je vous joins le courrier de la CC2SO et de la préfecture de la Somme pour vous permettre d'appréhender pleinement ce dossier. Je vous informe par ailleurs que cette problématique fera très prochainement l'objet d'une question écrite.

Vous remerciant par avance de toute l'attention que vous porterez, à ce dossier, je vous prie de croire, monsieur le Premier ministre, à l'expression de ma respectueuse considération.

Rémi CARDON
Sénateur de la Somme